

Le site *timbres.impots.gouv.fr* est un site de la direction générale des Finances publiques (DGFiP) qui vous permet d'acheter en ligne un timbre fiscal électronique pour l'obtention de votre passeport.

POUR QUELLES DÉMARCHES ?

Depuis le 2 mars 2015, le service est disponible pour la délivrance des timbres fiscaux destinés aux passeports.

À compter 2016, vous pourrez également vous procurer sur *timbres.impots.gouv.fr*, des timbres fiscaux, pour vos autres formalités (carte nationale d'identité, permis bateau,...).

QUEST-CE QU'UN TIMBRE ÉLECTRONIQUE ?

Le timbre électronique peut se présenter sous 2 formes :

- un numéro à 16 chiffres
- un flashcode

Il peut être délivré sur 2 supports :

- un document PDF avec un flashcode qui peut également être scanné directement depuis un téléphone, une tablette par le service chargé de recevoir votre demande
- un SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier.

Il est valable pendant 6 mois à compter de sa date d'achat et remboursable pendant un an à compter de cette date.

Il est affecté à un usage particulier pour un montant défini.



LE MINISTRE DES FINANCES
REPUBLIQUE FRANÇAISE
FINANCES PUBLIQUES

Numéro du timbre : 1415 3869 3267 7390

Timbre acheté pour :

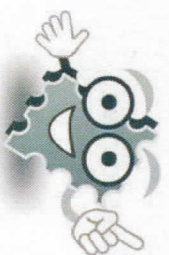
Passport pour une personne majeure (photos fournies)

Montant 86,00 €

Date d'achat : 04/02/2015

Date de fin de validité : 04/08/2015

Date de fin de remboursement : 04/02/2016



COMMENT ACHETER UN TIMBRE ÉLECTRONIQUE EN QUELQUES CLICS ?

- 1 Je me rends sur le site *timbres.impots.gouv.fr*
- 2 Je choisis le type de passeport
- 3 Je choisis le mode de réception (courriel ou SMS)
- 4 Je paye directement en ligne avec ma carte bancaire en mode totalement sécurisé via le 3D-secure

C'est fait ! La transaction est enregistrée. Les références de la transaction et le numéro du timbre acheté sont envoyées immédiatement par courriel ou SMS (selon le choix effectué). Par sécurité, il est possible de le télécharger au format pdf.

COMMENT UTILISER LE TIMBRE ÉLECTRONIQUE POUR OBTENIR LE PASSEPORT DÉLIVRÉ PAR LES MAIRIES AGRÉÉES ?

1

Achat du timbre par carte bancaire sur le site *timbres.impots.gouv.fr*



- 5 Le dossier est transmis à la préfecture sous forme dématérialisée. Une fois le passeport disponible à la mairie, vous êtes prévenu par SMS que vous pouvez venir le récupérer.

4

L'agent vérifie les pièces du dossier et les références du timbre :
- par lecture du flashcode scanné directement depuis le smartphone,
la tablette ou le document pdf imprimé
- par saisie de l'identifiant à 16 chiffres



COMMENT ME FAIRE REMBOURSER MON TIMBRE ÉLECTRONIQUE PASSEPORT ?

Il est possible de se faire rembourser un timbre électronique non utilisé dans l'année de son achat, à partir de la page d'accueil du site *timbres.impots.gouv.fr*.

Le timbre doit avoir été acheté depuis plus de 3 jours.

Le remboursement sera automatiquement sur la carte bancaire ayant été utilisée lors de l'achat.

J'AI PERDU MON TIMBRE ÉLECTRONIQUE. QUE FAIRE ?

Il est possible d'en demander la réédition. Pour cela, il suffit de se rendre sur la foire aux questions (FAQ) du site *timbres.impots.gouv.fr* pour trouver l'ensemble des renseignements nécessaires et de remplir le formulaire en ligne.

2

Réception du timbre électronique par mail ou SMS sous forme d'un identifiant à 16 chiffres ou d'un flashcode



3

Dépot du dossier en mairie : formulaire
Certa photos,
justificatif de domicile,
carte d'identité et
références du timbre

